

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 23/01/2019.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Était absente : Mme ALÉPÉE Anne-Marie

Absente pour démission : Mme LAPOUGE Raquel, Mme DELMAS-AMELOT Michèle.

Assistaient : Mme TESNIÈRE Maryse – secrétaire générale.

Secrétaire de séance : M. ORAIN Xavier.

N° 001/2019

OBJET : *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) concernant la revoyure des Attributions de Compensation (AC) du 24/01/2019*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CDC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 24 janvier 2019 afin de se prononcer sur les scénarii de revoyure des Attributions de Compensation (AC).

Cette revoyure n'est pas liée à un transfert de Charges induit par le transfert d'une nouvelle compétence.

Les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5 II](#) du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la C.L.E.C.T. du 24 janvier 2019 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T. du 24 janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Lavalette Tude Dronne a engagé depuis plusieurs mois une procédure de revoyure des Attributions de Compensation.

Cette procédure vise un double objectif :

- **aboutir à une équité dans le financement des compétences par les Communes via les Attributions de Compensation,**
- **permettre à la communauté de communes de financer ses compétences.**

Cette revoyure des Attributions de Compensation n'est pas liée pas un transfert de charges ou une restitution de compétence.

Il s'agit d'une revoyure libre, dont les cadres juridique sont les suivants :

- **soit une revoyure libre dans le cadre de l'article 1609 Nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».**
- **soit une revoyure libre dans le cadre de l'article 1609 Nonies C V 5 1 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui indique qu'uniquement dans les trois premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers, les attributions de compensation peuvent être revues. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;**

À l'issue du travail engagé depuis plusieurs mois, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CDC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 24 janvier 2019 afin de se prononcer les scénarii de revoyure des Attributions de Compensation.

Deux scénarii ont été présentés :

- **Un scénario n° 1 (méthode n°1 dans le rapport de la CLECT) qui nécessite de recueillir l'accord de chaque commune concernée (article 1609 Nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts) quant à la modification de son Attribution de Compensation ainsi induite par ce scénario,**
- **Un scénario n° 2 (méthode n°2 dans le rapport de la CLECT) qui peut être voté sans l'accord de la commune concernée (article 1609 Nonies C VI 5 1bis du Code Général des Impôts), étant entendu que la réglementation indique que pour chaque commune, l'attribution de compensation revue ne doit pas à la fois :**
 - **Faire varier de plus de 30 % l'attribution de compensation actuelle de la Commune,**
 - **Ne doit pas aboutir à une évolution de l'attribution de compensation supérieure à 5 % des recettes réelles de la Commune en année précédant la révision.**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'un de ces deux scénarii.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

SE PRONONCE en faveur du scénario n° 2,

APPROUVE ainsi la nouvelle attribution de compensation prévisionnelle pour 2019 d'un montant de 15 065,00 €.

N° 003/2019

OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 (Budget principal et Budget annexe "Base de Loisirs")

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande l'autorisation du conseil municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2018	Montant autorisé (max. 25%)
Budget principal	20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	24 500,00 €	6 125,00 €
	21	Immobilisations corporelles	112 730,00 €	28 182,50 €
	23	Immobilisations en cours	895 611,88 €	223 902,97 €
	TOTAL			1 038 841,88 €

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2018	Montant autorisé (max. 25%)
Budget annexe "Base de Loisirs"	21	Immobilisations corporelles	67 100,00 €	16 775,00 €
	23	Immobilisations en cours	19 840,11 €	4 960,03 €
	TOTAL			86 940,11 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2019 ou jusqu'au vote du Budget primitif 2019 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants énoncés ci-dessus. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au Budget 2018 (Budget primitif 2018, décisions modificatives et reports),

OUVRE les crédits sur le budget annexe "Base de Loisirs" sur l'opération 068 "Confection de rideaux de scène de la salle polyvalente" pour 3 500,00 €,

PRÉCISE que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2019 au Chapitres et Articles concernés.

OBJET : Dépendances et grange situées rue Barbecane (acquisition de Mme DONNELLY-WILFORD) : contrat d'architecte pour études préliminaires.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières réunions concernant la réhabilitation de l'immeuble "DONNELLY" et de ses abords, il y a lieu de faire réaliser des études préliminaires par un architecte avant tout lancement d'appel d'offre pour le choix d'un maître d'œuvre.

Il expose la proposition de M. Xavier GEORGES :

Désignation	Coût H.T.
1^{ère} phase Complément de relevé sur la base du plan de division réalisé par le géomètre Julien DOURIEU (altimétries pour réaliser les façades et les coupes)	400,00 €
2^{ème} phase Croquis d'aménagement et d'organisation présentés au maître d'ouvrage de manière à arrêter un plan niveau "esquisse " (4 maximum). Le plan présentera les grandes orientations de l'aménagement avec organigramme des circulations principales sans rentrer dans les détails	1 000,00 €
3^{ème} phase (optionnelle) Estimation d'une enveloppe prévisionnelle du projet	1 500,00 €
4^{ème} phase (optionnelle) Modélisation 3D et croquis de volume	1 125,00 €
TOTAL H.T.	4 025,00 €
T.V.A. 20%	805,00 €
TOTAL T.T.C.	4 830,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VALIDE la proposition de Monsieur Xavier GEORGES, architecte, énoncée ci-dessus.

Informations diverses :

Commission n°03 : compte rendu de la réunion du 18/01/2019

Monsieur Jean-Paul LAFRAIS, adjoint au Maire et Président de la commission explique que dans l'optique de la préparation du budget annexe "Base de Loisirs", la commission, dans sa réunion du 18/01/2019, propose, aux membres du conseil municipal, les travaux suivants :

Salle de Fêtes :

- La réfection du plafond, la mise aux normes de l'installation électrique, l'installation d'un extracteur de fumée,
- La construction d'un "box" de stockage du matériel (tables, chaises, etc...),
- La construction de WC Publics jouxtant les WC existants de la salle,
- La peinture,
- L'accessibilité PMR.

La commission souhaiterait demander un estimatif à un architecte.

Base le Loisirs :

- La plantation d'arbres (au fond du pré côté plage et autour de l'espace "tennis"),
- L'élagage des vieux arbres par un professionnel,
- De repeindre le poste de secours du surveillant de baignade,
- De changer la planche du plongeur,
- De réparer le toit de la cabane (jeu des enfants),
- De réparer le radeau (baignade).
- De plus, la commission propose de récupérer une bande de terrain le long de la Dronne juste après le barrage et de séparer la partie camping de cette bande de terrain par une clôture type "Lippi".

Vestiaires Football :

- De changer deux fenêtres vermoulues.

Parking "Pré LOUIS" :

- D'installer un système pour empêcher le stationnement des camping-cars le long de la Dronne (barrières en bois et portiques).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VALIDE les propositions de la commission communale n° 3, énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire pense qu'en ce qui concerne la création de nouveaux W.C. à la salle des fêtes, il pourrait être envisagé de faire ouvrir une porte extérieure côté route départementale pour que les toilettes dédiées à la salle des fêtes soient accessibles aux visiteurs. Il suffirait alors de neutraliser la porte intérieure pour que personne ne puisse accéder à l'intérieur du bâtiment.

En ce qui concerne le radeau installé dans l'aire de baignade, se renseigner sur le prix d'un radeau flottant plus moderne.

Demande de l'éventuel acquéreur de la maison d'Aurélié FOUCHER et Thomas LEBREUVAUD rue Barbecane

Le futur acquéreur souhaiterait pouvoir louer le local "La Carpe Aubeterrienne" dans les mêmes conditions que celles accordées au couple "FOUCHER-LEBREUVAUD", à savoir : 50,00 € par mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il semble inconvenant de vendre ce bien qui provient d'un legs dont le donateur n'est pas décédé.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à cette demande.

Église souterraine Saint-Jean : rencontre DRAC-ATD16-Cabinet GOUTAL-commune le 08/01/2019 à Poitiers

Suite à la réception de la proposition du premier marché subséquent et s'appuyant sur les termes de l'accord-cadre, la commune et l'ATD 16 s'étonnaient que le coût des divers équipements ne soient pas compris dans le prix journalier (voir séance du conseil municipal du 5 décembre 2018).

À contrario, l'agence GOUTAL s'est posé la question et n'a pas compris pourquoi il n'était pas proposé de chiffrer le matériel nécessaire au complément d'étude dans le bordereau de prix. Après discussion, il est proposé de faire un avenant à l'accord-cadre en modifiant la teneur des deux marchés subséquents à venir :

Nouvelle rédaction de l'accord-cadre :

« 5.1. Marché subséquent 1

Dans le cadre de ce premier marché subséquent, l'équipe devra notamment prendre connaissance des études et interventions précédentes et en formuler le rapport de synthèse afférent.

5.2. Marché subséquent 2

Ce dernier sera un complément de l'étude-diagnostic réalisée en 2012 par Denis Dodeman – ACMH et abordera notamment les éléments suivants : étude climatique, suivi événementiel, analyse des matériaux, étude hydrogéologique, décors peints, étude sur la végétation.

Sur la base des résultats d'analyse, un projet détaillé des travaux de restauration, d'aménagement et de mise en tourisme du monument sera élaboré.

5.3. Marchés subséquents ultérieurs (le cas échéant)

En fonction du budget d'investissement de la commune et des subventions accordées par les différents partenaires financiers, les études pourront être suivies, dans un second temps, d'un ou de plusieurs marchés subséquents pour une mission de maîtrise d'œuvre »

Il restait à savoir si les cotraitants pouvaient intégrer les prestations techniques complémentaires, les relevés et les matériels nécessaires aux études et analyses dans les prix journaliers.

Dans un courriel du 25/01/2019, il y a accord du cabinet GOUTAL et de ses cotraitants pour convertir le coût du matériel complémentaire en prestations humaines et aucun problème du côté des assurances.

Au vu de ce surcoût éventuel, l'État s'est engagé sur un financement à hauteur de 50 % auquel s'ajouterait une aide dans le cadre du "fonds incitatif partenarial".

Nous rencontrons le service "Patrimoine" de la Région le 06/02/2019 (car le dossier de "confortement de l'Église souterraine" a été retenu dans le cadre du contrat régional) pour connaître le montant de financement éventuel apporté par la Région sachant que le Département nous aiderait également.

Calendrier des réunions du conseil municipal pour l'année 2019

- Mercredi 13/02/2019, 19 heures,
- Mercredi 06/03/2019, 19 heures,
- Mercredi 03/04/2019, 18 heures : vote du budget,
- Jeudi 09/05/2019, 19 heures
- Mercredi 05/06/2019, 19 heures,
- Mercredi 03/07/2019, 19 heures,
- Mercredi 04/09/2019, 19 heures,
- Mercredi 09/10/2019, 19 heures,
- Mercredi 06/11/2019, 19 heures,
- Mercredi 04/12/2019, 19 heures.

Questions diverses :

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord : le directeur des agences Aubeterre/Chalais/Saint-Aulaye confirme que la caisse régionale ne souhaite plus poursuivre son projet d'aménagement de bureaux "Quartier Plaisance" dans l'ancien bâtiment du souffleur de verre. Elle remettrait l'immeuble en vente.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures quinze.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	
LAPOUGE Raquel	Absente pour démission
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	
MAFFRE Xavier	
AMELOT-DELMAS Michèle	Absente pour démission
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	Absente
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	